

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021-2022

SOMMAIRE

- MARCHÉ
- POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE
- NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES
IMPORTATIONS UKRAINIENNES :
DÉCLENCHEMENT DE MESURES DE SAUVEGARDE
- PROTECTION PHYTOSANITAIRE
- ACTIONS D'IRRIGANTS D'EUROPE
- LE MAÏS AU CŒUR
DES ENJEUX DE DÉCARBONATION
- NBT : DES DISCUSSIONS QUI PERDURENT
- PLATEFORME AGRICULTURE & PROGRÈS :
UN LOBBYING CONTINU
- PROMOTION MAÏS ET SORGHU
- COMMUNICATION SYNDICALE
- REPRÉSENTATIVITÉ DE LA CEPM

MARCHÉ

La campagne 2021/2022 a été marquée, après une récolte 2020 difficile, par de bonnes conditions météo sur une grande partie de l'UE. Cela a permis, grâce à une relative stabilité des surfaces, d'atteindre une production de 73 Mt. Si certains pays ont pu connaître des rendements records, la situation reste toutefois contrastée avec des difficultés notamment dans le centre de l'UE. Ce bon niveau de production a permis pour la 2^{de} campagne consécutive de limiter le niveau des importations (16,4 Mt).

Déjà élevés sur la 1^{ère} partie de la campagne du fait d'un bilan mondial en tension, les prix européens du maïs ont connu leur niveau le plus élevé depuis les années 1980 à partir de mars 2022. Cela est dû à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'Ukraine étant le 4^e exportateur mondial de maïs et le principal fournisseur de l'UE. De mars à juillet 2022, cette invasion a très fortement réduit les capacités exportatrices de l'Ukraine et bloqué la récolte 2021 de maïs dans les pays conduisant les importateurs à solliciter davantage les origines européennes et à trouver des fournisseurs de substitution pour

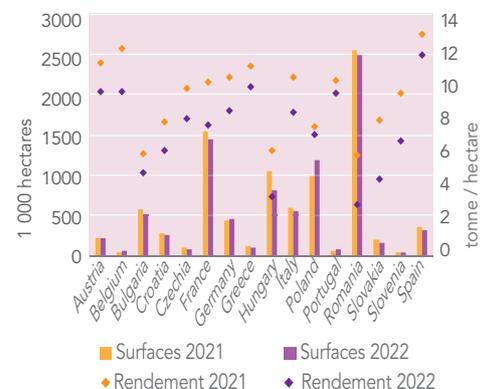
la fin de campagne (USA, Afrique du Sud...). Compte tenu des sanctions européennes sur la Russie, grand exportateur mondial de gaz et de pétrole, cette invasion a également fait bondir les prix de l'énergie et des intrants (engrais, séchage...).

La mise en place de « corridors de solidarité » par l'UE à partir de mai 2022 et d'un accord international sur les exportations ukrainiennes à partir de juillet 2022 ont permis à l'Ukraine de réexporter des volumes conséquents de produits agricoles, en particulier de maïs à destination de l'UE. Cela a exercé une forte pression sur les prix du maïs dans l'UE, en particulier dans les pays frontaliers où ce maïs a très fortement concurrencé les productions locales et fait s'effondrer les prix. Dans le même temps, l'UE a connu sa pire récolte de maïs depuis 2007/2008 avec 52 Mt du fait d'une sécheresse estivale quasi-généralisée. Cette situation et la très grande compétitivité du maïs brésilien et ukrainien conduit à un record d'importations. La baisse des prix du maïs à partir du 2^e semestre 2022 couplée à de mauvais rendements et des charges élevées laisse craindre une situation de ciseau de prix pour la campagne 2022/2023. Cette situation pourrait se prolonger pour la campagne 2023/2024 alors que début 2023, les prix du maïs continuent de baisser du fait d'un contexte macroéconomique morose aux États-Unis et de perspectives, pour la première fois depuis l'automne 2020, d'une détente du bilan mondial (baisse de la demande, production record au Brésil, surfaces en forte hausse aux États-Unis).

→ Importations européennes de maïs



→ Surfaces et rendement du maïs grain



POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Après plus de trois ans de discussions, les institutions européennes sont parvenues en juin 2021 à un compromis sur la réforme de la PAC qui vient d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Cet accord a ensuite été traduit à l'échelle de chaque État membre dans les Plans Stratégiques Nationaux (PSN), définitivement approuvés par la Commission européenne à l'issue d'une phase ultime de négociations en 2022.

La CEPM s'est fortement mobilisée tout au long du processus européen pour obtenir des avancées pour les producteurs de maïs qui tiennent compte des spécificités de leur filière.

EXIGENCE DE ROTATION A LA PARCELLE : DES AVANCÉES MAJEURES DANS L'ACCORD EUROPEEN

Alors que le projet initial de réforme de la PAC de juin 2018 prévoyait une mesure de conditionnalité (BCAE 7) exigeant une rotation stricte à la parcelle avec un changement de culture principale chaque année, la CEPM s'est mobilisée sans relâche pour obtenir une certaine souplesse dans l'application de cette nouvelle mesure pour ne pas pénaliser la production de maïs.

Cette mobilisation a permis d'obtenir une ouverture dans le règlement européen finalement

adopté avec la prise en compte des couverts hivernaux dans la rotation et, dans certaines régions, selon les contraintes pédoclimatiques, le maintien d'une mesure de diversité d'assolement en lieu et place de la rotation obligatoire.

Ces orientations bénéfiques pour les producteurs de maïs devaient ensuite être traduites au niveau des PSN de chaque État membre pour être effectives. Si plusieurs pays ont fait le choix d'appliquer les ouvertures obtenues dans le règlement européen, malheureusement d'autres n'ont pas inscrit cette possibilité dans leur PSN.

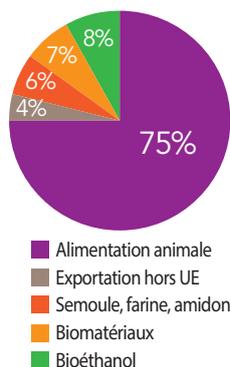
DÉROGATIONS UKRAINE : UNE INADMISSIBLE EXCLUSION DU MAÏS !

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, profondément déstabilisant pour les marchés agricoles et le système alimentaire mondial, plusieurs États membres ont demandé une dérogation aux BCAA 7 et 8 pour l'année 2023. La proposition de la Commission européenne, présentée le 22 juillet, répondait à cette demande mais en excluant la prise en compte du maïs et du soja au prétexte que ces cultures sont destinées à l'alimentation animale.

La CEPM a dénoncé cette inadmissible exclusion du maïs dans un contexte où les marchés mondiaux et européens du maïs sont fortement déstabilisés par l'invasion de l'Ukraine et que l'Union européenne a importé un niveau record de maïs en 2022 en provenance de pays tiers avec plus de 25 millions de tonnes. Cela nécessite de la part de la Commission européenne une mise en cohérence entre ses politiques commerciales, agricoles et environnementales, sous peine de renforcer la tendance observée ces dernières années d'une remise en cause de la souveraineté agricole et alimentaire de l'Union européenne et de poursuite de l'augmentation de la part des importations de maïs en provenance de pays ne respectant pas les standards élevés de production suivis par les producteurs européens.

Si l'alimentation animale reste le principal débouché du maïs dans l'Union européenne, les produits animaux participent également à la souveraineté alimentaire européenne ainsi qu'à une moindre dépendance aux fertilisants de synthèse. Une part conséquente du maïs européen est également destinée directement à l'alimentation humaine notamment sous forme de semoule, d'amidon et de maïs doux. Dans de nombreux pays d'Amérique Latine, d'Afrique et d'Asie, le maïs constitue une base importante de l'alimentation humaine.

→ Les débouchés du maïs grain dans l'UE



NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

Même si de premières inflexions de sa politique commerciale restent à noter, la Commission européenne ne semble pas avoir pris conscience de l'enjeu géopolitique d'une agriculture européenne forte dans un contexte où la crise du Covid et la guerre en Ukraine ont remis en lumière les problématiques de souveraineté alimentaire et énergétique au sein de l'UE.

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, la Commission européenne a plutôt privilégié l'ouverture commerciale en autorisant certains États membres importateurs de maïs à déroger temporairement à des Limites Maximales de Résidus (LMR) renforçant ainsi potentiellement les distorsions de concurrence. Ces dérogations n'ont cependant pas été massivement utilisées. La Commission européenne a également totalement ouvert, pour un an, son marché aux exportations ukrainiennes et les a soutenues par la mise en place de « corridors de solidarité », provoquant d'importantes perturbations sur le marché européen, en particulier dans les pays frontaliers.

IMPORTATIONS UKRAINIENNES : DÉCLENCHEMENT DE MESURES DE SAUVEGARDE

Les producteurs de maïs des pays frontaliers de l'Ukraine, Pologne, Roumanie, Bulgarie mais également Slovaquie et Hongrie, ont souffert de la mise en place des « corridors de solidarité » avec l'Ukraine. En effet, les grains ukrainiens ont rapidement saturé le stockage et la logistique de ces pays voire ont été utilisés à la place de la production locale alors qu'ils devaient transiter vers les marchés déficitaires de l'UE.

La CEPM, aux côtés de ses organisations membres, a alerté la Commission européenne sur cette situation par un courrier en décembre 2022 demandant des mesures correctives et des compensations financières pour les producteurs touchés. La réaction de la Commission européenne a malheureusement été trop tardive et trop faible, conduisant les pays concernés à mettre en place des mesures unilatérales contre les importations ukrainiennes. Cela a forcé la Commission européenne à mettre en place un 2nd plan de soutien et surtout à activer des mesures de sauvegarde afin de s'assurer du réel transit des marchandises ukrainiennes vers les marchés déficitaires et de leur respect des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) en vigueur dans l'UE.

Cependant, sous l'impulsion de la présidence française de l'UE (janvier à juillet 2022), le sujet de la réciprocité, à travers les « clauses miroirs » dans les accords commerciaux et des « mesures miroirs » prises de manière

autonome, semble avoir gagné du terrain notamment après la publication d'un rapport de la Commission européenne en juin 2022 annonçant que le cadre de l'OMC offrait certaines possibilités à cet égard.

Certaines propositions législatives de la Commission présentent des premières pistes pour lutter contre les distorsions de concurrence et exiger la réciprocité des exigences que se fixent l'UE dans les accords avec les pays tiers. C'est le cas par exemple du nouveau règlement sur la déforestation importée qui pourrait à terme inclure le maïs et ses co-produits. C'est également le cas avec l'abaissement des LMR sur les néonicotinoïdes interdits dans l'UE. Ces mesures relèvent du bon sens : n'importons pas dans l'UE ce que nous ne souhaitons pas y produire !

Ces inflexions sont saisies par la CEPM pour dénoncer les distorsions de concurrence et demander des protections de marché efficaces. Elle restera vigilante à ce que l'ambition portée par la présidence française de l'UE sur les clauses miroirs soit effectivement mise en place, en particulier dans le cadre des négociations commerciales avec le Mercosur que la Commission européenne souhaite accélérer en 2023 au risque de mettre en difficulté l'ensemble de la filière maïs européenne des producteurs aux filières de transformation. En matière d'alimentation, comme d'énergie, l'Union européenne doit travailler à réduire ses dépendances. C'est à cet enjeu prioritaire que travaille la CEPM !

PROTECTION PHYTOSANITAIRE

Le nombre de substances actives phytopharmaceutiques autorisées a très fortement diminué en Europe, puisque depuis 2001, environ 780 substances ont été retirées du marché européen d'après les données de la DG SANCO. Cela contribue à élargir la liste des usages orphelins et des impasses. Les perspectives sont également peu rassurantes, puisqu'entre 2022 et 2026, plus de 250 substances arrivent à la date d'expiration, et que beaucoup d'entre elles sont considérées en difficulté en raison des critères de ré-approbation importants mis en place par l'Union européenne. Le pacte vert pour l'Europe, lancé par la Commission en décembre 2019, qui inclue la stratégie « de la ferme à la table », prévoit plusieurs initiatives et propositions législatives concernant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. La Commission européenne a ainsi annoncé une réduction de l'utilisation et des risques globaux des pesticides chimiques de 50% ainsi qu'une réduction de l'utilisation des pesticides plus dangereux de 50% d'ici 2030. Au regard des enjeux économiques, la CEPM reste mobilisée pour rappeler que la filière doit avoir les capacités d'innovation et les moyens de production pour s'engager dans la double performance économique et environnementale. C'est avec cet objectif, que la CEPM a contribué à la consultation publique sur le règlement SUR en septembre 2022, rappelant la nécessité

d'avoir une évaluation d'impact complète pour mesurer les conséquences en termes de baisse de production, et affirmant son opposition à l'établissement d'un objectif quantifié de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, car sans alternatives efficaces, une réduction de 50% de l'utilisation des produits phytosanitaires est irresponsable.

La CEPM agit systématiquement pour garder des solutions techniques vis-à-vis de l'ensemble des ravageurs, maladies et adventices. En 2022, elle a ainsi gagné le soutien de la France pour le renouvellement au niveau européen de la cyperméthrine, l'une des dernières solutions efficaces autorisées permettant de lutter contre les larves de taupins mais également la chrysomèle du maïs. Dans une perspective de disparition annoncée de nombreuses substances actives dans les années à venir, la CEPM anticipe le calendrier européen. Le prochain combat concernera la substance active S-métolachlore, herbicide très largement utilisé sur maïs. En cours de réévaluation depuis 2015 dans le cadre du renouvellement de son autorisation de mise sur le marché, le S-métolachlore a été classé comme cancérigène et perturbateur endocrinien « suspecté » en juin 2022 par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Conformément au règlement européen, la Commission, les autorités des États membres, le Parlement européen prendront ensuite, à partir des conclusions de l'EFSA, la décision de renouveler ou non l'autorisation de mise sur le marché. La CEPM va rester mobilisée pour apporter aux décideurs l'ensemble des éléments afin d'obtenir le renouvellement de la substance active.

ACTIONS D'IRRIGANTS D'EUROPE

L'eau est au cœur des enjeux liés à la volonté de nos pays d'assurer leur production agricole. Les projections liées au changement climatique viennent nous rappeler à quel point l'agriculture est en première ligne, et à quel point l'eau est, et sera le défi majeur des prochaines années. Si les limitations de circuler ces deux dernières années, ont contraint Irrigants d'Europe à annuler ses projets de conférence à Bruxelles, l'association qui réunit la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal a néanmoins continué à rédiger ses « position papers » sur les différents dossiers touchant de près ou de loin à l'accès à l'eau, et à les transmettre aux principaux décideurs européens. Parmi les dossiers récents et à venir figure celui sur nouvelles règles sur les polluants des eaux de surface et souterraines dans le cadre du plan « zéro pollution », dossier sur lequel Irrigants d'Europe est mobilisée. Cette proposition révisé la directive-cadre sur l'eau, la directive sur la protection des eaux souterraines et la directive sur les normes de qualité environnement.

Aujourd'hui, l'association espère que de nouveaux pays rejoindront ses actions. En effet, cette ouverture est un point essentiel pour étendre notre sphère d'influence, et renforcer nos actions politiques européennes.

LE MAÏS AU CŒUR DES ENJEUX DE DÉCARBONATION



Le Conseil et le Parlement européen ont finalisé mi 2022 leur position sur les textes clés du Paquet « Fit-for-55 ». La Commission a publié son projet sur les cycles carbone durable fin 2021. La nouvelle coalition en Allemagne et le déclenchement de la guerre en Ukraine ont changé les perceptions. La CEPM s'est attachée à défendre la contribution du maïs dans ce nouveau contexte.

La CEPM s'est préoccupée de la mise en œuvre des critères de durabilité de la RED2, qui devait être transposée en juillet 2021. La CEPM a demandé une période de transition pour continuer à vendre du bioéthanol alors qu'avec le Covid, la Commission n'a publié son projet d'acte délégué qu'en juin 2021. La CEPM a demandé aussi une approche pragmatique sur la contribution du stockage de carbone dans le sol dans les réductions de GES. L'acte délégué n'a été publié que mi 2022, en pleine révision de la RED2. Sur cette dernière, la CEPM est intervenue auprès d'eurodéputés avant le vote en plénière en septembre 2022. La CEPM a participé à un dîner au parlement européen coorganisé par la plateforme européenne des biocarburants. Néanmoins, la guerre en Ukraine a bousculé les équilibres et remis en cause notre volonté d'obtenir une mutualisation européenne du plafond de 7% des biocarburants. Les enjeux alimentaires sont revenus en force, et la priorité est devenue de conserver l'acquis de la RED2, en obtenant des positions communes des 3 colégislateurs avant le trilogue. La CEPM a également écrit et communiqué pour défendre le rôle du maïs en tant que fournisseur d'aliments et d'énergie dans les textes sur la sécurité alimentaire et de RePowerEU pour sortir du gaz russe. La CEPM se félicite de l'orientation du Conseil sur les émissions de CO₂ des voitures qui laisse une possibilité de négocier en trilogue une voie pour les voitures hybrides face à l'interdiction du moteur thermique après 2035. Les travaux sur la fiscalité des énergies avancent plus lentement sans pour autant sortir de l'impasse de la taxation des biocarburants G1 comme des énergies fossiles.

Sur le carbone, la CEPM a contribué à la consultation sur le carbon farming. Elle estime que c'est une opportunité d'apporter un revenu

additionnel aux maïsiculteurs grâce à la vente de crédits carbone sur le marché volontaire du carbone. Ceci à condition que le cadre de certification de ces crédits permette de valoriser les activités de stockage et réduction de carbone agricole, et pas seulement les solutions industrielles.

NBT : DES DISCUSSIONS QUI PERDURENT

L'année 2021-2022 a été marquée par la poursuite des discussions autour de l'évolution de la réglementation relative aux NBT. Courant 2022, la Commission avait ouvert une vaste phase de consultation publique à laquelle la CEPM a bien évidemment contribué afin de rappeler ses positions sur le dossier, notamment en ayant un cadre adapté et permettant un véritable accès à ces technologies. Les discussions ont continué au sein d'autres instances européennes comme au Conseil des ministres de l'agriculture en septembre 2022 au cours duquel certains ministres ont clairement demandé une révision rapide du cadre législatif sur les OGM afin de l'adapter aux Nouvelles Technologies Génomiques. Une révision en route puisqu'une proposition serait en cours de préparation, qui pourrait être présentée au cours de l'été 2023. La CEPM continuera de rester évidemment extrêmement vigilante et de porter ses propositions pour l'accès aux solutions issues de l'innovation sur ce dossier stratégique pour les producteurs européens de maïs.

PLATFORME AGRICULTURE & PROGRÈS : UN LOBBYING CONTINU

La plateforme, qui regroupe l'AGPM, le CEFS et la CIBE, a maintenu ses activités tout au long de l'année 2022. Elle a agi autour des dossiers touchant les problématiques liées à la protection des cultures, notamment en lien avec la révision de la directive sur l'utilisation durable des pesticides. Un premier webinar a été organisé autour de cette problématique afin de sensibiliser les parlementaires aux enjeux des producteurs sur le dossier. Ce fut l'occasion pour la CEPM de témoigner de bonnes pratiques déjà existantes et déployées sur le terrain. Elle a aussi rédigé un papier de positionnement alertant sur les points d'inquiétudes de la profession. La plateforme a aussi continué à travailler la question des nouvelles techniques de sélection variétale, en contribuant à la consultation publique ouverte par la Commission courant 2022. Enfin, tout au long de l'année, la plateforme a réalisé des rendez-vous auprès des institutions européennes afin de relayer ses positionnements sur ces dossiers stratégiques. Toutefois, à compter de 2023, l'action des membres d'Agriculture & Progrès pourrait prendre de nouvelles formes face à l'échec de la stratégie d'élargissement souhaitée par ses membres sans remise en cause de l'enjeu majeur des dossiers liés à l'innovation bien sûr !

PROMOTION MAÏS ET SORGHO

PROMOUVOIR DES SEMENCES MAÏS ET DE SORGHO DE QUALITÉ A L'INTERNATIONAL

La campagne de communication « **Seeds For Future** » commencée le 1^{er} janvier 2021 et se poursuivant jusqu'au 31 décembre 2023 a été au cœur des actions de promotion développées par la FNPSMS. Une communication multicanale centrée sur l'innovation variétale, la souveraineté alimentaire, et la durabilité économique et environnementale des exploitations a été déployée en France, Espagne, Italie, Allemagne, Pologne et Roumanie. La participation aux salons FIMA (Espagne), Les culturelles, VEGETAELIS (France), Farm Conect (Roumanie), Agrosnow (Pologne), FAZI (Italie) et EuroTiers (Allemagne) a permis de sensibiliser de nombreux visiteurs aux avantages des variétés hybrides européennes. Une page web de la campagne et un site dédié au maïs ont été créés en plus d'une page Facebook, permettant de diffuser plus de 15 vidéos de conseils techniques, de très nombreux articles ou encore des fiches techniques. En Pologne, deux field days et trois conférences ont été organisés. Enfin, un voyage d'étude a été organisé dans le sud-ouest pour 10 leaders d'opinion allemands et polonais.



Conférence Réussir maïs fourrage Campagne « *Seeds for future* », Lomża - Pologne - Janvier 2023



Salon VEGETAELIS Conférence « *Seeds for Future* » - Novembre 2022



Voyage d'étude leaders d'opinion polonais et allemands - Septembre 2022

La campagne **Maïs Rendement**, centrée sur la promotion du maïs fourrage et sa génétique a été poursuivie dans les pays russophones, avec l'organisation de conférences et de webinaires en Biélorussie et en Ukraine, et avec la participation au Salon AgroSpring à Kiev en février dernier. Dans le contexte de la guerre, la promotion du maïs est réalisée à distance notamment via le site internet et la page Facebook [kukuruza-urojaynost.com](https://www.facebook.com/kukuruza-urojaynost.com), développés également en ukrainien, et via des publications dans la presse kazakhe et ukrainienne.

Le **sorgho** a été mis en avant grâce à Sorghum ID et à la campagne de communication *Seeds For Future*, notamment en France, en Italie, en Espagne, en Roumanie ou encore en Bulgarie. La culture, son itinéraire technique, ses débouchés et ses bénéfices ont été mis en avant dans de nombreuses publications presse et web, des témoignages vidéo, des leaflets techniques, lors de salons en France, Espagne, Italie et Roumanie, lors de fieldays en Turquie et via une newsletter diffusée en 12 langues à plus de 10 000 destinataires.

COMMUNICATION SYNDICALE

La CEPM est active tout au long de l'année pour exprimer ses positions. Pour cela, elle utilise divers outils et en particulier des Communiqués de Presse ainsi qu'une Newsletter trimestrielle et une lettre économique hebdomadaire (Corn Market) qui permettent d'accroître son audience et de relayer ses actions.

Le site internet www.cepm.org permet de retrouver l'ensemble de ces publications.

Bien évidemment, la CEPM est inscrite au registre européen de la transparence pour conduire l'ensemble de ses activités.



REPRÉSENTATIVITÉ DE LA CEPM

À la suite d'une réorganisation des groupes de dialogue civil par la Commission européenne, la CEPM est devenue membre de 6 des 7 nouveaux groupes, venant ainsi reconnaître sa légitimité et son sérieux en tant que représentant des intérêts des producteurs de maïs à l'échelle européenne. La CEPM est désormais membre des groupes des dialogues civil suivants : CDG Marchés Agricoles, CDG Qualité et Promotion, CDG Agriculture Biologique, CDG Plans Stratégiques et questions horizontales de la PAC, CDG Aspects internationaux de l'agriculture et CDG Environnement et changement climatique. Cette participation constitue une opportunité permanente pour faire entendre la voix du maïs européen, d'une part pour alerter les organisations partenaires (notamment COPA-COGECA) sur les questions potentiellement préjudiciables pour le maïs et d'autre part, pour être source de propositions. Par ailleurs l'expertise de la CEPM a été reconnue plus spécifiquement sur la PAC par sa nomination au sein de la nouvelle Task force spécifique mise en place début 2023.

Membre régulier de ces groupes de dialogue civil depuis leur création, la CEPM continuera à y participer et à faire valoir ses points de vue sur les différents aspects de la politique agricole de l'UE, toujours dans l'intérêt du secteur européen du maïs.